TETRA AUDIT
société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable

Association F.A.I.A.R.
Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue

Siège social : 225, avenue des Aygalades
13015 MARSEILLE

RAPPORT SPECIAL
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2008

Société de commissariat aux comptes et d'expertise comptable inscrite à la Compagnie Régionale des Commissaires aux comptes de Paris et au tableau de l'Ordre des Experts comptables de Paris
54, avenue Sainte Marie - 94160 Saint-Mandé - tél : 01 41 93 07 06 - télécopie : 01 48 08 65 14 - e-mail : tetraaudit@wanadoo.fr
SARL AU CAPITAL DE 5 000 € - R.C.S. PARIS 481 111 763 - APE 741C - TVA = FR 364 811 117 63

F.A.I.A.R. – Formation Avancée et Itinérante des Arts de la Rue

Association loi 1901

Siège social : 225, avenue des Aygalades
13015 MARSEILLE

Siren : 450 752 357

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Association, nous vous présentons notre Rapport sur les conventions réglementées.

Aux termes de l'article L 612-5 du Code de commerce, doit être soumise à l'autorisation de votre Conseil d'administration toute convention intervenant directement ou indirectement entre votre Association et :

- un de ses Administrateurs,
- un de ses Mandataires sociaux,
- une société, lorsqu'elle comporte des dirigeants communs avec votre Association,
- une société dont un des dirigeants de votre Association en est également associé indéfiniment responsable,
- une société par action, lorsqu'un des dirigeants de votre Association dispose de plus de 10% de ses droits de vote.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence éventuelle d'autres conventions, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de celles dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article 25-1 du décret du 1er mars 1985, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons effectué nos travaux selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en oeuvre des diligences destinées à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

I – CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

Votre Association a versé en 2008 à M. Marcel FREYDEFONT, votre Vice-président, ainsi qu'à Mme Maud LE FLOC'H respectivement une rémunération de 472.79 euros et de 210.02 euros bruts pour leurs interventions pédagogiques.

Fait à Saint-Mandé, le 23 mars 2009

Sarl TETRA AUDIT
représentée par Frédéric GRAVELINE
Commissaire aux Comptes
et mandataire social